

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à  
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'AVEYRON en sa séance du 27 Avril 1931.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé à MOURET (AVEYRON) par le Château et ses abords immédiats, comprenant les parcelles n° 32 à 36 appartenant à :

BONHOURE Henri Epoux Fraysse Ernestine

à MOURET.....m° 35 et 36.

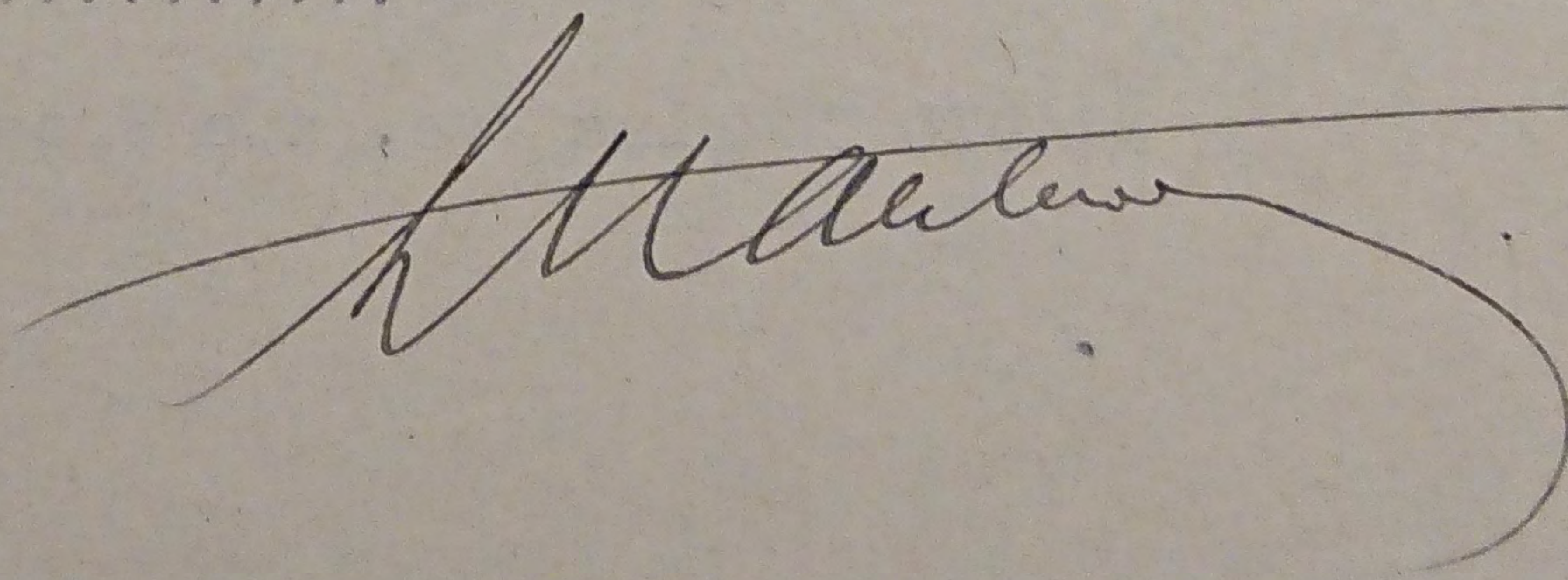
FRADEL Charles Vve, née Froment à MOURET.m° 32 à 34.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de MOURET et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 OCTO 1943

Par délégation,  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts



## SITES

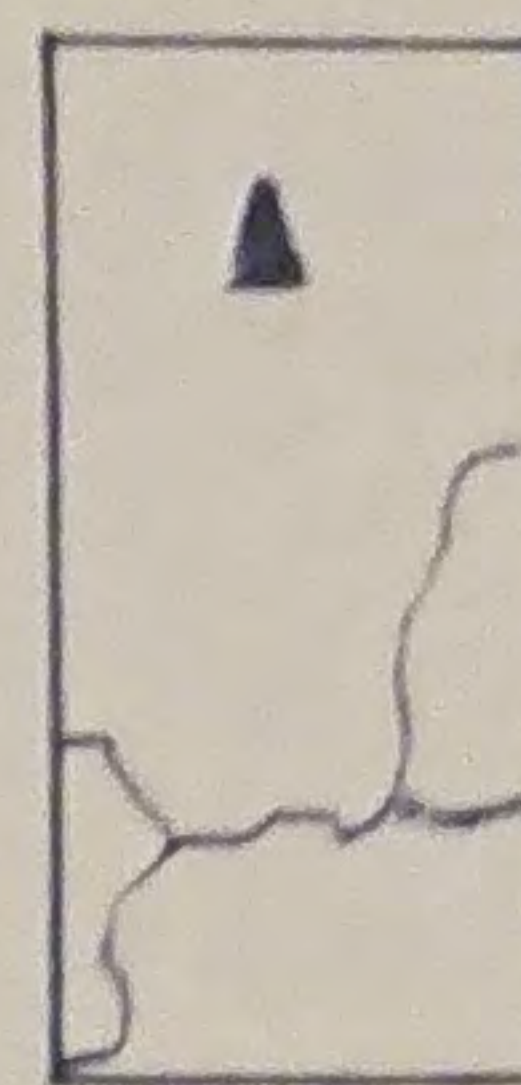
## CHATEAU ET AIBORDS

COMMUNE : MOURET.

CANTON : MARCILLAC.

ARRONDI : RODEZ.

INSCRIPTION



CARTE  
MICHELIN  
N°: 80  
DLI: 2



ARRETE DU 27 OCTOBRE 1943

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé à MOURET (Aveyron), par le château et ses abords immédiats, comprenant les parcelles 32 à 36.

Pour copie conforme,  
le Chef du bureau des  
Monuments Historiques  
et des sites :

Par délégation,  
le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts.  
signé : L. HAUTECŒUR.